



Mise en œuvre de REACH et du SGH à PPC (Potasse et produits Chimiques)

03 mars 2009

S. Thuillier – ingénieur sécurité

PPC en quelques mots...

- Site chimique d'environ 8 ha situé à Thann et employant 267 personnes



PPC en quelques mots...

- 2 grands secteurs d'activité :
 - Procédés de fabrication continus (PCC)
 - Procédés par campagnes de synthèses batch (FC)
- 2 grandes familles de produits :
 - Potasse, Carbonate, Chlore, Acide chlorhydrique et javel : $\approx 200\,000$ t/an (PCC)
 - Acide bromhydrique, matières bromées organiques ou minérales : $\approx 9\,000$ t/an (FC)



REACH et CLP à PPC

- PPC a différents statuts :
 - Producteur de substances et de mélanges
 - Utilisateur de matières premières dont certaines en tant qu'importateur
- 2 axes de travail concernant la sécurité produits :
 - Mise à jour des FdS
 - Mise en œuvre de REACH



Ressources internes mise en œuvre pour REACH et CLP

- REACH :
 - Affectation d'un technicien à mi-temps,
 - Embauche d'un ingénieur à mi-temps,
 - Formation de 5 personnes à REACH,
 - Mise en place d'un serveur dédié à IUCLID 5, de 2 boîtes aux lettres spécifiques.
- FDS/ CLP :
 - Affectation d'un technicien à mi-temps,
 - Mise en place d'un serveur et d'un logiciel dédiés à la création des FDS.

Suivi / réalisation des FdS

Gestion matières premières

Fichier Traiter Base de données Fonctions supplémentaires Aide

N° CAS: 1310-68-3

02 N° d'article: KOH solide

03 Groupe d'articles: POT Potasse caustique

04 Grps substances:

05 Indicateur: RE08; > 1000t 30... CT: PCC, SOL: Solu...

06 N° d'index: 019-002-00-8 215-181-3

01 Potasse caustique Z
Hydroxyde de potassium E
KOH solide I
POTASSIUM HYDROXIDE (Flakes or Pellets) S
HYDROXYDE DE POTASSIUM

08 Point d'éclair [X] °C

09 Classification UE

C; R35
Xn; R22
S1/2-26-36/37/39-45
Liste EU (12,19,25), Liste autrichienne des toxiques
25,0%: C; 22-35
5,0%: C; 35
2,0%: C; 34
0,5%: Xi; 36/38

Classification selon la directive 67/548/CE subst. 1999/45/CE mél.

10 Classification SGH

Danger
3.1/3 - Toxique en cas d'ingestion.

Danger
3.2/1A - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

Classification selon le règlement CLP 1272/2008/CE

11 Transport

ADR: 8
Code ADR: C6, GrpEmb: II, UN: 1813
DOT: 8
GrpEmb: II, UN: 1813
IMDG: 8
GrpEmb: II, UN: 1813, EMS: F-A, S-B
IATA: 8
GrpEmb: II, UN: 1813

Classification Transport

WHMIS: D2B, E
NFPA: 4 0 0

Dernière modification: 26.01.2009 ko N° de zone

[F9] Textes [Alt F3] Variantes [F2] Substance principale [Alt F11] Mémo [F5] FDP [F8] FDS [F6] Etiquette [F7] FDT [F10] Base de données [F10] Calcul phrases S [F1] Noms
[Ctrl F8] Versions FDS [Ctrl K] Copie [Ctrl F6] Supprimer [Ctrl F10] Préparation [←, Esc] Arrêt [Ctrl N] NFPA+HMIS [Ctrl M] Explication des marquages [F6] Copier l'étiquette

1 Identification de la substance/préparation et de la société/entreprise

- *Identification de la substance ou de la préparation*
- *Nom du produit:* POTASSIUM HYDROXIDE (Flakes or Pellets)
- *Code du produit:* KOH solide
- *Emploi de la substance / de la préparation* Produit chimique intermédiaire
- *Producteur/fournisseur:*
PPC SAS
95, Rue du Général de Gaulle B.P. 60090
68802 Thann Cédex - France
- *Service chargé des renseignements:*
Département ESP-EN
fdsinfo@ppchemicals.com
- *Renseignements en cas d'urgence:* CARECHEM 24: +33 3 89 38 46 88 - 24h / 24h
- *Centre anti poison:*
FR : +33.(0) 1.45.42.59.59 (Centre anti poison français : ORFILA)
CH : +41.(0) 1.251.51.51 (Centre suisse d'information toxicologique)
B : +32.(0) 70.245.245 (Centre anti poison belge)

2 Identification des dangers

- Principaux dangers:



C Corrosif

- Indications particulières concernant les dangers pour l'homme et l'environnement:

- R 22 Nocif en cas d'ingestion.
- R 35 Provoque de graves brûlures.

- Liens avec étiquetage SDS



Danger

3.1/3 - Toxique en cas d'ingestion.



Danger

3.2/1A - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

- Prévention:

- Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols.
- Se laver soigneusement après manipulation.
- Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
- Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

- Intervention:

- EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- EN CAS D'INHALATION: Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut respirer confortablement.
- EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
- Traitement spécifique (voir étiquette).
- Rincer la bouche.
- Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

(suite page 2)

- Définition de la classification CLP suivant l'ancien système *(déjà le cas)*
- Coexistence des 2 systèmes de classification jusqu'en 2015
- Validation de la classification CLP suivant la classification actuelle d'ici à fin 2010

Mise en œuvre de REACH

- Recherche de tous les produits fabriqués par le passé sur le site
 - ≈ 160 substances ont été pré-enregistrées
- Préparation des dossiers d'enregistrement :
 - ≈ 20 à échéance déc. 2010 (> 1000 t/an ou CMR)
 - ≈ 20 à échéance mai 2013 (> 100 t/an)
 - ≈ 120 à échéance mai 2018 (> 1 t/an)
- La majorité de nos produits sont des intermédiaires de synthèse

L'enregistrement sous REACH

- Produits finis « mis sur le marché » **≈ 10 produits**
 - Recueil des données d'analyse disponibles (ou lancement d'analyses nouvelles)
 - Rédaction des scénarios d'exposition suivant les usages clients
 - Réalisation du CSA/CSR
- Intermédiaire de synthèse **95 % des produits**
 - Moins de données d'analyse nécessaires
 - Pas de rédaction de CSA/CSR

REACH : les prochaines étapes

- Contact entre pré-registrants des substances afin de mettre en place le SIEF :
 - Définition des rôles des participants et de la stratégie
 - Validation d'un contrat de SIEF
- Échanges avec les clients concernant les usages des produits